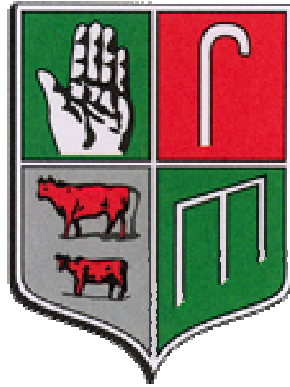


## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



## COMMUNE DE MASSEUBE

### RESIDENCE AGER Voie d'accès au Lotissement communal

## 0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

**25 JUILLET 2018 à 12H00 délai de rigueur**

Maître d'ouvrage :

**COMMUNE DE MASSEUBE**

Mairie

Place François Mitterrand

32140 MASSEUBE

☎ : 05 62 66 00 09

📠 : 05 62 66 00 31

✉ : [info@mairie-masseube.fr](mailto:info@mairie-masseube.fr)

Maître d'œuvre :

**AXE INGENIERIE**

Parc technologique du Canal

14, avenue de l'Europe

Villa Sacramento

31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

☎ : 05 61 48 66 94

✉ : [contact@axe-ingenierie.com](mailto:contact@axe-ingenierie.com)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS – OPTIONS	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
2.1 – DELAI D’EXECUTION DU MARCHE	5
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.4 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	5
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</b>	<b>5</b>
3.1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2 – MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
4.1 – PIECES A REMETTRE DANS LE CADRE DE SA « CANDIDATURE » :	6
4.2 – PIECES A REMETTRE DANS LE CADRE DE SON « OFFRE » :	6
4.3 – ECHANTILLONS	7
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	7
5.2 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	7
5.3 – NEGOCIATION	8
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>8</b>
6.1 – SOUS FORMAT PAPIER	8
6.2 – SOUS FORMAT ELECTRONIQUE	9
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
7.1 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 – VISITES SUR SITE	10
7.3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

**La présente consultation a pour objet les travaux de construction de la voirie, des réseaux d'assainissement EU et EP, du réseau téléphone et des tranchées communes de la voie d'accès au lotissement communal « Résidence Ager » à MASSEUBE dans le Gers.**

Les candidats sont informés que les travaux se dérouleront en coactivité avec les entreprises intervenant pour le compte :

- du Syndicat Départemental d'Energies du Gers,
- du Syndicat des Eaux de Masseube (SIAEP),
- de la SA HLM du Gers – Le Toit Familial au droit du lotissement AGER,
- de la commune de Masseube au droit du lotissement AGER.

#### 1.2 - Procédure de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

La consultation donnera lieu à un marché de travaux, sans variante technique.

Le marché est traité à prix unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

#### 1.3 - Décomposition en tranches et lots – Options

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

Il est prévu un découpage lots.

Il n'est pas prévu d'option.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La sous-traitance est autorisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et les montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600.00 € TTC.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Classification principale	
45232310-8	Travaux de construction de lignes téléphoniques
45232410-9	Travaux d'assainissement
45233140-2	Travaux routiers

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 – Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est indiqué à l'article 3.2 de l'Acte d'Engagement.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Elles sont financées sur fonds propres de la Collectivité.

Les sommes dues seront payées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes en Mairie.

Les situations de travaux seront établies en 2 exemplaires, et transmises mensuellement au Maître d'œuvre.

### 2.4 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation des Entreprises (DCE)**

### 3.1 – Constitution du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- Un Acte d'Engagement (A.E)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Les plans
  - Plan de situation
  - Plan voirie
  - Profil en travers type A-A
  - Plan assainissement
  - Plan téléphone
  - Plan tranchée commune
  - Plan voirie et assainissement EU-EP
  - Plan voirie et tranchée commune

### 3.2 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est consultable et téléchargeable gratuitement sur :

- le site internet : [www.mairie-masseube.fr](http://www.mairie-masseube.fr)

### 3.3 – Modification de détail du dossier de consultation

La Personne Publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune contestation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### 4.1 – Pièces à remettre dans le cadre de sa « candidature » :

- Lettre de candidature DC1 ;
- Déclaration sur l'honneur (DC2) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6) ;
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- Un dossier de références pour les prestations similaires à celles de la consultation dans le courant des 3 dernières années.

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

#### 4.2 – Pièces à remettre dans le cadre de son « offre » :

- L'Acte d'Engagement (A.E) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) à accepter sans modification, daté, signé et identifié par la raison sociale du fournisseur (cachet de l'entreprise) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) à accepter sans modification, daté, signé et identifié par la raison sociale du fournisseur (cachet de l'entreprise) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) dûment rempli, daté et signé ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) dûment rempli, daté et signé ;
- Un Mémoire Technique de l'entreprise, qui deviendra contractuel si l'offre est retenue, indiquant :
  - Moyens humains et matériels spécifiques affectés à l'opération ;
  - Procédures d'exécution spécifiques à l'opération ;
  - Suivi qualité spécifique à l'opération

**Seuls ces critères seront jugés et chacun devra faire l'objet d'un chapitre particulier du mémoire technique.**

**Le Mémoire Technique ne devra pas excéder 50 pages A4 recto-verso.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produira les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produira un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Toute modification de pièces du dossier est formellement interdite. Par conséquent, si une telle modification apparaît, elle entraînera le rejet de l'offre.**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidatures dans un délai de 5 jours maximum s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes dans les conditions de l'article 55-I du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

#### 4.3 – Echantillons

Sans objet.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 51 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 62-II-2° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

#### 5.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander par télécopie à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai qui leur sera indiqué, conformément aux dispositions de l'article 55 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

#### 5.2 – Jugement et classement des offres

Au moment du jugement des offres, le choix de la **Commune de MASSEUBE** se portera sur l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse », conformément à l'article 62 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération :

- **Le prix des prestations (60%)**

L'appréciation des offres au titre du critère « Prix de la prestation » se fera au regard du montant mentionné dans l'acte d'Engagement.

- **La valeur technique de l'offre (40%)**

L'appréciation des offres au titre du critère « Valeur technique de l'offre » se fera au vu des indications portées dans le mémoire technique :

- Moyens humains et matériels spécifiques affectés à l'opération : 20 points
- Procédures d'exécution spécifiques à l'opération : 10 points
- Suivi qualité spécifique à l'opération : 10 points

Les offres seront notées sur 100.

Pour chacun des critères la meilleure proposition obtiendra la note maximum N.

La formule de calcul des autres propositions est la suivante :

- **Prix des prestations:**  $N1 = 60 \times \text{Meilleure offre} / \text{Offre analysée}$
- **Mémoire technique :**  $N2 = 40 \times \text{Mémoire analysé} / \text{Meilleur mémoire}$

L'offre la mieux disante est celle qui obtient le plus de points.

En cas d'égalité, c'est l'offre la « moins-disante » qui sera retenue.

Aucun rabais ou remise de toute nature ne sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du Détail Quantitatif Estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce Détail Quantitatif Estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'ordre général.

### 5.3 – Négociation

A l'issue de la première phase d'analyse des offres, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

En ce cas, seules les trois offres les mieux classées (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, seront sélectionnées.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur son prix. L'information relative à la négociation précisera sur quels éléments portera la négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sans négociation, sur la base des offres initiales remises par les candidats.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Sous format papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté.

Ce pli devra être remis contre récépissé à la **Mairie de MASSEUBE** ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

### **COMMUNE DE MASSEUBE**

Mairie

Place François Mitterrand

32140 MASSEUBE

L'enveloppe extérieure portera la mention :

Offre pour :

**RESIDENCE AGER**

Lotissement communal

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES P LIS »

Jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie :

- Lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.



## 6.2 – Sous format électronique

La transmission des réponses par voie électronique est autorisée via la plateforme de dématérialisation, site du profil acheteur de la Commune de MASSEUBE : <https://www.marches-securises.fr>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier ou support distinct pour chaque enveloppe).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous plis scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprise.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

## Article 7 : Renseignements complémentaires

### 7.1 – Demandes de renseignements

Les candidats peuvent demander des renseignements d'ordre administratif ou technique, par courrier ou mail, jusqu'à 8 (huit) jours avant la remise des offres.

Pour les renseignements d'ordre administratif :

- **COMMUNE DE MASSEUBE**  
Mairie  
Place François Mitterrand  
32140 MASSEUBE  
☎ : 05 62 66 00 09  
✉ : [info@mairie-masseube.fr](mailto:info@mairie-masseube.fr)

Pour les renseignements d'ordre technique :

- **AXE INGENIERIE**  
Parc technologique du Canal  
14, avenue de l'Europe  
Villa Sacramento  
31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE  
☎ : 05 61 48 66 94  
✉ : [contact@axe-ingenierie.com](mailto:contact@axe-ingenierie.com)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'ensemble des candidats.

7.2 – Visites sur site

Le site est librement accessible aux entreprises désirant se rendre sur place pour évaluer les conditions d'accès et d'intervention au site, et le type de prestation à réaliser.

L'absence de visite par les candidats ne saurait générer aucune contestation ultérieure. Les candidats seront alors considérés avoir répondu en toute connaissance de cause.

7.3 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de PAU, 50 cours Liautey – BP 543, 64010 PAU Cedex.

Introduction des recours :

Selon les dispositions de l'article L 551-1 du Code de Justice Administrative, relatives au référé précontractuel, l'introduction du recours pouvant se faire jusqu'à la signature du marché,

En vertu de l'article R 421-1 du même code, un recours est possible dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.

Un recours direct contre le contrat est ouvert aux candidats évincés, ce recours peut être formé dans un délai de deux mois suivant la transmission pour publication de l'avis d'attribution du marché.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de PAU, 50 cours Liautey – BP 543, 64010 PAU Cedex.

Le Maire,

Jean-Pierre BRU.